

**ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-39**

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2025 Madame ERNECQ Alexandra, Présidente de l'association RAMJAM POKER BREIZH, domiciliée 14 place Anne de Bretagne Moréac (56500)

ARRETE

Article 1^{er} : Madame ERNECQ Alexandra est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 25 janvier 2025 de 8h30 à 22h30 (le samedi 25 janvier 2025), à l'occasion du tournois de poker à l'espace An Ty Roz (salle breizh et hall) de Moréac. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 15 janvier 2025

Pour Le Maire,


L'Adjoint au maire,
Maurice **POUILLAUDE**

